

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 novembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 21 novembre 2022, à 20H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, NICOLAS Carine, PONCIN Emmanuel

Excusés : Karine MIVIERE-BASSET donne son pouvoir à Magali TISSERAND-BOUVARD, DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à Hervé SOCHAY
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative n°5

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 1342				58 954 €
Compte 1332			58 954 €	
Diminution des crédits au compte 60612	-306 €			
Augmentation des crédits au compte 6714	306 €			
Diminution des crédits à l'opération 172 acquisition matériel			-5 000 €	
Augmentation des crédits à l'opération 148 acquisition terrain			5 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

III. Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

- **Mise à disposition de parcelles lieu-dit « Ponsard » par les Consorts JOLYON au profit de la Commune (D28,29,30,31)**

Les parcelles cadastrales du propriétaire sont situées à un emplacement stratégique pour la mise en place d'un espace dédié aux habitants, aux écoles, etc.

En effet, dans un cadre déjà arboré, elles permettront de créer un sentier pédagogique avec un potager partagé et un rucher communal.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de mise en sécurité de la mare et l'entretien, étant à la charge de la Commune.

La commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

- **Extinction des éclairages publics sur certains secteurs et horaires déterminés**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que

l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Madame le Maire propose l'extinction de 9 secteurs/points de livraison :
Stade, Résidence autonomie, Centre (Salle des fêtes), Cimetière, Hôpital (route du Revermont), Mairie, Sous le château, Grange neuve, les Moulus.

La plage horaire d'extinction proposée est la suivante : 23H30 à 5H30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H30, les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Questions diverses :

- Marché public tracteur épareuse attribué : DOMBES SAVOIE tracteur NOREMAT épareuse
- Route du Revermont : alignement prévu au niveau du tènement des vétérinaires
- Acte notarié La Cure AIN HABITAT signé
- Procédure d'arrêtée sécheresse (5 dossiers au 18.11.22)
- Retour sur réunion d'information élus/agents + jury recrutement pour le poste de secrétaire général(e).
- Point agenda :
- Réunion avec les riverains pour la route du Revermont 23 novembre à 19H
- Prochain conseil le 19 décembre 2022 à 19H30 (photos).
- Commission Voirie le 13 décembre 2022 à 19H.
- Vœux du maire le 6 janvier 2023.

Dossiers d'urbanisme : Fait le 16/11/22

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M COMTET Frédéric, 150 route de la Chapelle : régularisation installation tunnel de stockage pour le foin
- M ATHIAS Loïc et Mme BAUDOT Marion, 375 route de Montjuif : extension bâtiment existant et pose centrale photovoltaïque
- M et Mme COULON Pascal, 22 Avenue des Sports : construction d'un garage double avec auvent attenant

PC refusés :

- M VEILLE Paul, 110 rue En Ponsard : agrandissement de la maison d'habitation

PC accordé transfert :

- SAS VILLAGES PAR MONSENIOR, 462 route du Collège (construction de 3 maisons pour l'accueil des personnes âgées et d'une annexe)

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 9 DP : 9 CU : 15

Délégations au maire : 16/11/22

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par M et Mme FURZAC Cyril, ZA Malaval
- par M et Mme CHAUVEL Gilbert, 133 rue Montcéty
- par les Consorts MOIRAUD, 20 route de la Croze

La séance est levée 22H09

Le Maire
Christelle MOIRAUD
Christelle MOIRAUD


Le Secrétaire,

SIMON NOËL

Simon Noël